



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 NOVEMBRE 2016

Le quatre novembre deux mille seize, 20 heures 00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Jacqueline MAIGRET, Maire.

Étaient présents : Jacqueline Maigret, Jean Loriné, Daniel Thépenier, Nadine Ninot, Catherine Genet, Daniel Hermand, Jeanine Pessina, Daniel Leroy, Norbert Vincent, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Christine Reveau, Jacques Estrella, Vincent Lautie, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Annie De Groote, Alain Coville.

Absent(s) : Dominique Le Moal-Lassalle, Stéphane Billault, Angélique Vanyper, Emmanuelle Marck, Denis Chrétien.

Absent(s) avec pouvoir : Dominique Le Moal-Lassalle à Angélique Leroyer, Stéphane Billault à Daniel Thépenier, Emmanuelle Marck à Elisabeth Oyer-Laurent, Denis Chrétien à Annie De Groote.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 4 avec pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Daniel HERMAND est élu secrétaire de séance.

Après ajout de la mention de l'insatisfaction de Madame De Groote quant à l'état de propreté de la commune, le procès-verbal du 09 septembre est adopté à la majorité des présents.

N°2016-CMa-11-01 : AUTORISATION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 309, DITE L'ORATOIRE, SISE RUE DE L'ORATOIRE

Délibération adoptée par 19 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Vote contre : Annie De Groote, Alain Coville, Denis Chrétien

Article 1 : Le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle AC 309, dite l'Oratoire, pour 4 388m² et pour un montant total de 950 000€.

Article 2 : Le conseil municipal autorise madame le maire à signer tous les actes afférents à l'acquisition auprès de Me CORBASSON, notaire à Cergy.

Article 3 : Le conseil municipal précise que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à madame la trésorière.

Les délibérations présentes dans le compte-rendu peuvent faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de leur caractère exécutoire

TISSU ASSOCIATIF

N°2016-CMa-11-02 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LE CLOS MATELIN

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Vote contre : Norbert Vincent

Article 1 : Le conseil municipal décide d'accorder une subvention à hauteur de 600 euros à l'association Le Clos Matelin pour financer l'acquisition du matériel.

Article 2 : Le conseil municipal dit que les crédits seront pris sur le montant non attribué des subventions.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Mme La Trésorière.

RESSOURCES HUMAINES

N°2016-CMa-11-03 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise madame le maire à adhérer au « pack prévoyance » proposé par Intériale.

Article 2 : Le conseil municipal décide d'accorder sa participation financière, à hauteur de 1 € par mois et par agent, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Article 3 : Le conseil municipal prend acte du fait que l'adhésion à la convention de participation au risque prévoyance donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 euros.

Article 4 : Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation au risque prévoyance et tout acte en découlant.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

CULTURE

N°2016-CMa-11-04 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AUTORISANT LA CRÈCHE À UTILISER LES LOCAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise madame le maire à signer, avec la crèche Les Lutins du Vexin, la convention 2016-2017 d'utilisation de la bibliothèque municipale à titre gratuit.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

N°2016-CMa-11-05 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LE RAM DE LA CCVC

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise madame le maire à signer, avec la CCVC, la convention 2016-2017 d'utilisation de la bibliothèque municipale à titre gratuit pour le Relais d'Assistants Maternels intercommunal de Marines.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

INTERCOMMUNALITÉ

N°2016-CMa-11-06 : ADOPTION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTAIRE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal valide le schéma de mutualisation communautaire tel que présenté.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la CCVC, au contrôle de légalité et à madame la trésorière.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Intitulé	Objet
2016DM24 - Avenant n° 2 « Modification de travaux – Moins-value » portant sur le marché Travaux d’extension du dojo de Marines – Lot 3	S’agissant du lot 3 du marché d’extension du dojo « Menuiseries extérieures aluminium désenfumage », une modification de travaux est intervenue en cours de chantier. Elle a porté sur : - la conservation possible du dispositif de désenfumage existant occasionnant une moins-value de 2 486€ HT, soit 2 983.20€ TTC - la possibilité de créer deux ouvrants sur mur Rideau pour un montant de 1 650€ HT, soit 1 980€ TTC Le nouveau montant du marché passe ainsi de 27 695€ HT (33 234€ TTC) à 27 509€ HT (33 010.80€ TTC).
2016DM25 - Avenant de régularisation d’une erreur matérielle portant sur le marché Travaux d’extension du dojo de Marines – Lot 2	S’agissant du lot 2 du marché d’extension du dojo « Étanchéité Bardage », l’avenant portait sur la régularisation de l’erreur constatée dans l’acte d’engagement qui indiquait le montant proposé avant négociation. Il s’est agi de prendre en compte le montant négocié du marché, 17 461.13€ HT, soit 20 953.36€ TTC.
2016DM27 - Attribution du marché 2016 « Marché public d’éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d’illuminations de fin d’année, de pose de calicots et d’éclairage des terrains de foot Entretien - réparation - renouvellement»	Le marché portait sur le renouvellement du marché d’éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d’illuminations de fin d’année, de pose de calicots et l’ajout de la prestation d’éclairage des terrains de foot. Au regard de l’analyse des offres, la commission des achats du 20 septembre 2016 a attribué le marché à la société STPEE – 4 rue Vitruve – Villebon Parc – 91140 VILLEBON SUR YVETTE. Le marché est passé sous la forme d’un marché à prix mixtes. Il prévoit l’entretien courant des installations à prix global et forfaitaire (29 799.03€ HT, soit 35 758.84€ TTC par an) ainsi que la possibilité de commander le matériel dont le renouvellement serait nécessaire. Le marché comporte un maximum de 209 000€ HT et sa durée est d’un an reconductible tacitement trois fois (soit pour 4 ans au total).

POINTS DIVERS

L’ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h30.

A Marines, le **08 NOV. 2016**

Le Maire

 Stéphanie MAIGRET

